



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 23 juillet 2018

Monsieur Bernard Salles
Commissaire enquêteur
Mairie
148 avenue Albert Poisson
40370 RION DES LANDES

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique unique préalable à une autorisation de défrichement et à 3 permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rion-des-Landes.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre étude du dossier et à la visite sur place nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable une nouvelle fois à ce dossier. Nous constatons d'ailleurs que le porteur du projet ne répond pas de manière satisfaisante à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Ce dossier ne répond pas aux recommandations régionales qui préconisent l'implantation des projets photovoltaïques sur des terrains déjà artificialisés.

L'autorité environnementale relève que le poste de raccordement mentionné page 128 dans l'étude d'impact ne dispose pas d'une capacité suffisante (contrairement à ce que le bureau d'étude mentionne) cette capacité est insuffisante pour accueillir la production des projets photovoltaïques en instance.

Le précédent dossier sur le même site avait fait l'objet d'un avis défavorable de la SEPANSO 40 lors de la première enquête publique relative à première demande de défrichement (avril-mai 2017) et d'un refus de défricher en date du 1^{er} aout 2017 (arrêté préfectoral n°2017-1650) en raison de la présence d'habitats d'espèces protégées sur l'ensemble de la zone et nécessitant le dépôt d'un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Ce nouveau dossier ne change rien et devrait entraîner un avis similaire.

L'avis du Commissaire enquêteur en charge de la demande de modification n° 2 du PLU de Rion-des-Landes (mars-avril 2018), certes favorable, était assorti d'une réserve qui n'est pas levée : « réorganiser les plans de zonage du projet de modification n° 2 du Plu afin d'assurer la protection de la totalité de la partie nord – nord-ouest de la DFCI n_ 109 et permettre la réalisation des installations prévues au-dessus de la DFCI sur la partie basse proche de la R.D. 41 ». Suivaient deux recommandations : (1) Développer ce type d'installation sur des surfaces artificialisées, les surfaces nécessaires étant trop importantes pour ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement » ; (2) Créer un espace de dialogue et de concertation entre la municipalité de Rion-des-Landes et les associations de protection de l'environnement pour travailler constructivement sur les projets susceptibles d'affecter l'environnement. »

Nous constatons que les élus de la commune et de la Communauté de communes n'ont absolument pas tenu compte des avis des Commissaires enquêteurs puisque la nouvelle enquête vise à nouveau le même territoire et qu'ils soutiennent le projet.

La réserve de Monsieur Thiriet n'étant pas levée, la SEPANSO considère que son avis doit être considéré comme DEFAVORABLE.

Nous attirons votre attention sur le fait que la correspondante de Sud-Ouest a publié des informations fausses (16/05/2018) ; celle-ci prétend qu'elle a repris les informations communiquées par la commune. <https://www.sudouest.fr/2018/05/16/contournement-et-solaire-mis-au-debatau-fil-des-dossiers-du-conseil-5060365-3350.php> Aucun démenti n'a été publié par Sud-Ouest malgré des protestations émanant de diverses sources (droit de réponse demandé le jour même : P.J. 1)

Pour la SEPANSO 40 ce dossier ne respecte pas l'article 69 de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, laquelle impose une réelle prise en compte de la protection de l'environnement.

L'article 90 de cette même loi garantit l'absence de perte nette de biodiversité ainsi que l'action 5 concernant la préservation et restauration des zones humides. (Ce projet est compris sur 80% de sa surface en zone humide).



Pour mémoire une des mesures les plus importantes du plan biodiversité du 4 juillet 2018 présenté par Nicolas Hulot, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, est la lutte contre l'artificialisation des sols.

Ce dossier ne répond pas aux recommandations régionales.

Tout d'abord nous notons que ce projet ne respecte pas l'article R122.2 du code de l'urbanisme qui stipule que l'étude d'impact doit donner les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les variantes possibles ; l'évaluation doit être en relation avec l'importance des travaux.

Conformément au décret 2000-196 article 2 et à l'article L233-2 du code du commerce ces projets appartenant au même opérateur doivent être séparés de 500 mètres.

Le projet ne respecte pas le document de cadrage du 18 décembre 2009 des services de l'Etat pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine. Ce document prioritarise l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments publics, industriels, commerciaux (couverture des parkings) ou l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués...).

Les projets doivent éviter le mitage du territoire au niveau départemental ce qui n'est pas le cas au vu des réalisations passées, des projets faisant l'objet de cette enquête ainsi que d'autres qui sont en préparation comme nous en avons eu confirmation en réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 juin 2018.

La disparition de 2000 hectares de forêt de production pour des projets photovoltaïques représente proportionnellement une perte de 75 emplois et 2 millions de chiffres d'affaires pour la filière forêt.

Ce dossier ne respecte pas le cadre régional pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine du 24 octobre 2012.

Le demandeur n'a pas fourni la garantie de pérennité des boisements par la signature d'un bail d'une convention de mise à disposition des terrains de compensation.

Dans ce projet la biodiversité n'est pas prise en compte et de plus entraînent une appauvrissement des sols. Ce projet nécessite un défrichement et conduit à une neutralisation biologique ; en effet cette superficie devrait être consacrée à la production de biomasse (la forêt étant l'un des moyens de neutraliser les émissions de CO2).

Ces parcelles sinistrées par la tempête Klaus ont pu faire l'objet d'aides de l'état, auquel cas elle ne peuvent faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

Une grande surface de ces terrains font l'objet d'enjeux très fort liés aux habitats d'espèces protégés et a une zone humide à protéger représentant 80% de l'assiette du projet.

Les prélèvements croissant de bois sur le massif forestier landais auront une conséquence énorme sur les émissions de gaz à effet de serre de la forêt.

Les forestiers ont noté l'insuffisance des plantations et du renouvellement de la forêt en aquitaine ; le préfet de Région a reconnu en Commission Forêt-Bois qu'il manquera environ 1,5 million de tonnes pour approvisionner les industries et le même tonnage pour approvisionner les chaudières à biomasse ; il faut remettre en valeur rapidement 2400 hectares. Pour une bonne exploitation de forêt il faudrait un accroissement de la forêt de 75% (actuellement 45%)

L'incitation comme le stipule les diverses réglementations en vigueur au déploiement de toitures photovoltaïques devrait aboutir à un territoire compensé énergétiquement sans diminuer les surfaces forestières, mais aucune étude n'a été faite en ce sens de la part de la municipalité.

La nouvelle orientation politique prône l'auto-consommation, c'est à dire la consommation sur les lieux de production.

Ce projet, qui est très éloigné du bourg et du poste source ne rentre pas dans les critères du rapport du député Poignant, entraîne de plus une surenchère pour les Landais.

Ce projet est critiquable en terme de bilan carbone.

Aucune comparaison n'est faite entre le CO2 évité par le projet et le CO2 non stocké par la forêt de base.

L'incidence cumulée des projets sera significative au niveau des surfaces forestières perdues ; la SEPANSO rappelle qu'elle demande lors de chaque enquête publique une étude d'impact environnemental sur l'ensemble des projets de défrichements qui se succèdent à un rythme inquiétant.

Le porteur du projet n'apporte pas de réponse claire sur la façon qu'il envisage pour régler le problème du raccordement électrique.

Les raisons invoquées pour lesquelles le projet a été retenu sont fausses

Si les terrains ont été fortement sinistrés par la tempête Klaus, l'Etat a développé un programme d'aides pour le reboisement.

Pour soit disant protéger les paysages, le cadre de vie et les riverains ce n'est pas en modifiant un paysage par l'implantation pendant 40 ans d'une zone d'activité clôturée que l'on protège.

Ce projet n'a pas été retenu pour répondre à un appel d'offre national, mais il est obligatoire pour bénéficier des tarifs de l'appel d'offre national de présenter le dossier (en conclusion c'est faire croire quelque chose)

Les retombées foncières ! Ce n'est pas en dégradant la forêt qu'il y aura du foncier ; ce projet diminue le foncier communal.

Ce champ photovoltaïque ne va pas lutter contre le changement climatique ; si l'étude page 180 du bilan carbone était faite comme le stipule la réglementation on pourrait prouver le contraire.

Les comparaisons de l'évolution du milieu naturel sur 40 ans sont utopiques, le choix des caractères dégradation ou disparition est inversé avec le caractère maintenu.

Nous déplorons que les pistes forestières existantes puissent être supprimées.

A la lecture du S3REN et du logiciel dédié aux capacités d'accueil des postes le raccordement est actuellement impossible ; lors de la dernière réunion du SCRADET aucune évolution n'a été envisagée.

La liste des espèces protégées au niveau national mentionné dans l'étude d'impact devrait être une source de raisons pour ne pas faire ce projet et d'un avis défavorable à ce dossier de la part du commissaire enquêteur

Le calcul du bilan carbone est trop simpliste.

En absence de données plus précises sur les stocks de carbone du sol et de la biomasse des zones concernées, les données présentées ne permettent pas de supposer que les mesures compensatoires proposées compenseraient les émissions de CO₂, estimées en fin d'exploitation. Ce projet qui est incomplet et imprécis.

Le site, comme en 2017, a les caractéristiques d'une zone humide ; d'ailleurs la présence d'espèces d'intérêt communautaire prioritaires (lande humide atlantique) en apporte les preuves.

La SEPANSO 40 lors d'une récente visite sur le site a noté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégés : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe, la fauvette pitchou, le milan noir et le pic noir (espèces d'intérêts communautaire pour certaines protégées et menacées) ainsi que le lotier hérissé espèce d'intérêt communautaire.

De nombreuses espèces faunistiques et floristiques trouvés sur le secteur sont listés dans le patrimoine naturel remarquable du Conseil départemental des Landes de décembre 2015 : Fauvette pitchou « responsabilité écologique AVEREE » et trèfle à fleurs penchées.

Ce nouveau dossier et son étude d'impact est surtout un copier/coller du précédent et d'autres (que nous développons par la suite) et comme l'a signalé la MRAE n'apporte aucune justification pour ce dossier.

Le fadet des lâches a été identifié sur l'ensemble du site.

Le projet s'implante à 80% dans des zones humides.

Pour la SEPANSO 40 la réduction de 4 hectares de l'emprise du projet n'est pas un point positif.

Pourquoi mentionner le site du « platiet » puisque cette zone a été abandonnée du projet ?

De nombreuses espèces protégées sont toujours dans l'emprise du projet.

A ce jour aucun boisement compensateur n'a été signé.

Aucune analyse alternative n'a été développée par l'opérateur.

Ce projet génère des impacts résiduels sur des secteurs à fort enjeu (zones humides, habitats et espèces protégées)

Aucune explication ni argument n'a été apporté par le bureau d'étude comme dans le précédent dossier.

Pour rappel le nouveau plan biodiversité recommande d'inverser l'artificialisation des sols et de permettre à la nature de gagner du terrain, ou encore de protéger la forêt. (Ce projet fait exactement l'inverse).

Le comité français de l'UICN a évalué le risque de disparition des espèces éphémères et protégées et fait état de 22% menacées. Ce projet est de nature à faire disparaître des espèces protégées citées plus haut.

Par décisions du conseil d'état n° 413267 du 25 mai 2018 et n°405785 du 30 mai 2018 les précisions suivantes ont été apportées : « Une raison d'intérêt public majeur » ne peut pas justifier à elle seule la dérogation à l'interdiction de destruction.

Ce projet ne respecte pas l'article L411-1 du code de l'urbanisme.

Concernant la sécurité du projet et contrairement à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact, le projet peut inquiéter. L'article du Sud-Ouest du 8 juillet 2018 mentionne un incendie sur le parc photovoltaïque de Sainte-Hélène (33) qui a mis hors de service 20 000 panneaux (donc un danger existe bien pour l'environnement.)

<https://www.sudouest.fr/2018/07/07/gironde-incendie-dans-un-parc-photovoltaïque-a-sainte-helene-5214096-3100.php>

Concernant l'étude d'impact, notre analyse sur ce dossier nous entraîne à émettre un avis défavorable. Nous observons que nous sommes d'accord globalement avec la MRAE.

La maison landaise et son arial protégé inséré dans ce projet ne sont pas pris réellement en compte. Pourtant M. Joël Goyheneix, lorsqu'il était maire, avait invité les associations de protection de la nature et de l'environnement ; il avait bien insisté lors de la présentation des futurs documents d'urbanisme sur la volonté de la municipalité de protéger les paysages et les espaces remarquables, soulignant tout l'intérêt des arials.

Le dossier ne mentionne pas le hangar existant ou il y a une chouette effraie qui niche.

Lors de notre visite in situ nous avons constaté que le lit du ruisseau coté NABOUT a été abaissé et recalibré d'une manière irrégulière, apparemment sans autorisation par rapport à la loi sur l'eau (photo ci-jointe). La bande de protection de 5m de chaque côté avec conservation de la végétation et surtout des arbustes (reproduction des oiseaux) a été saccagée.

Le site a été « nettoyé » sans consultation du public, avant l'enquête publique. Le fossé fait maintenant 4 m de large et 2 m de profondeur (photos ci-jointe).



Nous souhaitons, quelle que soit la décision finale, une protection de la parcelle de jeunes pins naturels propice au fadet des laïches (présence de molinie).

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention ce dossier et nous vous apportons nos observations complémentaires :

Au VIII compatibilité avec les plans et programmes.

Le projet et l'étude d'impact concernant le complexe photovoltaïque de la commune de Rion-des-Landes fait par URBASOLAR et ETEN est compatible avec :

Le plan d'urbanisme de Sabres !?!

Les tendances du SCOT de la Haute Lande !?!

Le SAGE Leyre !?! (page 27 sur 273)

L'étude d'un dossier copier/coller nous permet de demander à Monsieur le Commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable sur le dossier de Sabres ou de Rion des Landes.

A la lecture des divers documents nous avons noté que de nombreuses pages ne correspondent pas à ce dossier ; la jurisprudence en vigueur, en cas de contentieux, permet d'estimer que le porteur du projet s'expose à une insécurité juridique.

Contrairement au III 3, paysage et patrimoine, il y a une maison landaise avec son arial qui au niveau local a toujours fait l'objet d'une protection urbanistique.

III.4 milieu naturel, il est mentionné que les cours d'eau sont importants dans la continuité écologique des milieux aquatiques de la trame bleue. Mais lors de notre visite sur place nous avons noté que le ruisseau sur le site de NABOUT a été recalibré d'une manière importante et nous n'avons trouvé aucune autorisation.

VII 3 raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Entre les raisons exposées et les articles de presse et délibérations du conseil municipal et communautaire l'enjeu semble beaucoup plus financier que la préservation de la biodiversité.

Les terrains sinistrés par la tempête de 2009 ont fait l'objet de subvention de nettoyage et devraient donc être replanté.

Les terrains ont fait l'objet d'une coupe récente pour la partie qui n'avait pas été sinistrée.

L'analyse du bilan carbone est plus que sommaire.

XII il est mentionné qu'en cas d'abandon du projet les parcelles seront remises en exploitation sylvicole de pins maritime en attendant l'installation d'infrastructure de loisir telle que prévue par le zonage actuel du PLU de la ville.

La SEPANSO 40 se pose encore la question : Est-ce que le projet de Rion des landes est compatible par rapport au PLU ? Infrastructure de loisir ? Ou zone sylvicole ? Ou zone dédiée aux énergies renouvelables

I.3 les travaux de recalibrage des fossés n'ont apparemment pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

I.3.4 les enjeux des habitats naturels ont été fait à Sabres ou à Rion des landes ???

Il n'y a pas eu d'inventaire complémentaire, le bureau d'étude a repris les dates et conclusions de l'inventaire précédent de 2016. Ne fallait-il pas procéder à de nouvelles visites ?

V2.1 l'ensemble du projet est en zone humide et conformément à la loi biodiversité être protégé.

V2.2.2 sur les deux sites nous avons noté comme mentionné dans l'étude d'impact de nombreuses espèces d'oiseaux protégés dont certains nicheurs.

Si comme noté sur le site de « Platiet » il y a présence du busard Saint-Martin ce site ne joue pas un rôle secondaire pour l'espèce et l'implantation de panneaux aura un enjeu significatif.

Nous avons noté la présence de l'engoulevent d'Europe ainsi que de la fauvette pitchou.

P 98 à la lecture des analyses du bureau d'études comme de celles de la SEPANSO, ces sites jouent un rôle important et non secondaire pour les espèces présentes.

V2.3 la synthèse des enjeux est sous-estimée pour les landes à molinie, le réseau hydrographique, les friches forestières.

Ce dossier ne respecte pas les protections du patrimoine naturel remarquable du Conseil départemental des Landes.

De nombreuses espèces végétales, animales aux enjeux fort ne sont pas pris en compte, ainsi que la faune et la flore ayant une responsabilité écologique MAJEURE (fadet des laïches).

V4 la trame verte et bleue n'a pas été respectée comme nous avons pu le constater avec ce recalibrage de ruisseaux entraînant la suppression du biotope existant à proximité. (Dans le tableau 17 ces ruisseaux ne devaient pas être dégradés (préservation des cours d'eau). La présence de l'ensemble du projet en zone humide est donc à protéger de par la législation en vigueur, l'étude d'impact mentionne à éviter de détruire ou de dégrader **et pourtant le choix final est l'inverse.**

IV ce projet aura, comme analysé plus haut, des impacts importants sur les zones humides qui représentent l'ensemble du projet, sur les habitats, donc in fine sur la flore et sur la faune sauvage.

Il faut noter que dans la précédente demande, il était mentionné que si le projet ne venait pas à se faire, il y aurait une reprise de l'exploitation forestière, ce n'est pas le cas.

P 153 la destruction des stations de lotier hérissé est en contradiction avec la réglementation nationale et départementale.

P 161 de nombreux projets ne figure pas dans le tableau (ex Lалуque ou Taller)

Nota Bene : l'enquête publique pour le projet de Lалуque a débuté le 4 juillet (Commissaire enquêteur : M. Cédric Granger)

Nous pensons que le but est de minimiser le nombre de dossiers, s'il y a raccordement sur Morcenx il y aura les dossiers de Morcenx, Arengosse et Arzuzanx.

P 180 compatibilité des projets avec le plan local d'urbanisme de Rion-des-Landes

Actuellement même si la MRAE a émis un avis favorable le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur. Cette zone est classée pour des aménagements en faible densité pour le loisir, le sport ou un village d'entreprises à vocation de tourisme commerciale.

II p 181 comment ce dossier peut être compatible avec le SCOT ADOUR-CHALOSSE-TURSAN ou de la Haute-Landes ???

En conclusion la SEPANSO 40 émet un avis très défavorable à ce dossier pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus :

- **Copier-coller d'une enquête publique sur la commune de Sabres**
- **Non-respect de la réglementation concernant le PLU**
- **Non-respect de la protection du patrimoine naturel remarquable du département des Landes**
- **Interdiction de destruction d'espèces protégées (cf décision du conseil d'état)**
- **Disparition d'espèces éphémères en cas de réalisation de ce projet**
- **Artificialisation des sols**
- **Risque d'incendie confirmé après l'incendie de Sainte-Hélène**
- **Avis défavorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Nous avons découvert un article dans Sud-Ouest aujourd'hui (23 juillet 2018), alors que nous nous apprêtons à envoyer nos observations, concernant la présente enquête.

<https://www.sudouest.fr/2018/07/19/une-adhesion-sous-condition-a-l-onf-5245598-3310.php>

Apparemment les élus de la commune font le forcing, en faisant comme si la CRE, qui n'a pas validé son projet, pouvait encore le valider. La commune sait bien que la problématique des espèces protégées est une épée de Damoclès suspendue au dessus des têtes des porteurs de ce projet ; elle tente donc une manœuvre désespérée pour contourner le processus réglementaire Eviter, Réduire, Compenser. La SEPANSO tient à souligner que chaque espèce protégée doit donner lieu à une surface de compensation si elle ne cohabite pas avec la principale espèce donnant lieu à un plan de compensation. Dans le cas présent, il est surtout question du fadet des laîches qui a besoin de grands espaces avec des jeunes pins ; or lorsque les pins sont trop grands ces papillons vont délaisser leur secteur et rechercher un autre habitat à molinie ; cela signifie qu'il faut donc prévoir une surface beaucoup plus importante pour avoir toujours un pourcentage minimum de jeunes pins sur molinie.

Nous sommes choqués par la publication de cet article qui entretient la confusion dans la dernière ligne droite de l'enquête publique et laisse à penser à son lecteur que les élus qui soutiennent ce projet sont des gens de dialogue.

La SEPANSO demande la prise en compte du coût de raccordement de ce projet isolé par l'opérateur ; il serait dommageable pour les contribuables que cette charge incombe à la commune ou au SYDEC

En vous remerciant pour l'attention accordée à nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>



Annexe 1 :

De : Georges Cingal <georges.cingal@wanadoo.fr>

Date : 16 mai 2018 15:57:13 HAEC

À : Sud-Ouest Mont-de-Marsan <montdemarsan@sudouest.com>

Cc : SEPANSO Aquitaine <sepanso.fed@orange.fr>

Objet : réaction à un article concernant Rion des Landes

Répondre à : Georges Cingal <georges.cingal@wanadoo.fr>

à l'attention de la rédaction et de Madame Janette Lamarque

Une phrase a surpris et choqué plusieurs lecteurs adhérents de la SEPANSO Landes (votre article en P.J.)

La SEPANSO n'a pas déterminé des emplacements privilégiés pour l'installation de panneaux photovoltaïque.

La SEPANSO Landes n'a eu qu'une seule relation avec ENEDIS : le président, accompagné de Pierre Boulet, administrateur, a reçu le représentant d'ENEDIS lors de sa prise de fonction. Il ne s'agissait que d'échanges informels et aucun engagement n'a été pris.

Il est vrai que la SEPANSO préconise aux porteurs de projet de développer du photovoltaïque sur des espaces anthropisés (toitures, parkings ...)

Dans le cas présent, la commune de Rion des Landes veut développer un projet en forêt, d'où notre opposition.

Qu'il y ait eu un projet de carrière est un fait, mais ce projet a été abandonné, ce qui nous a réjoui.

La SEPANSO souligne les difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour que leurs besoins en matériaux puissent être satisfaits. Nous militons pour que les demandes soient minimales et que des solutions alternatives soient recherchées.

Conclusion : la SEPANSO apporte un démenti formel à l'affirmation selon laquelle elle aurait participé à une réflexion visant à déterminer les emplacements privilégiés pour son utilisation. Il est hors de question que la SEPANSO cautionne un projet en zone forestière. Nous rappelons que nous avons bloqué un projet photovoltaïque à Soustons et que nous avons adressé des recours au tribunal administratifs pour contester des projets à Arjuzanx, Arengosse, Mézos et Morcenx. Le Conseil d'administration prendra toutes les décisions utiles à propos des nouveaux projets en zone forestière.

Nous en restons à l'étude et à notre appréciation du projet de la commune de Rion des Landes (nos documents en ligne sur notre site internet)

Nota bene : La SEPANSO invite à consulter l'intégralité de la conclusion du commissaire enquêteur en intégralité (reproduit ci-dessous) ; il y a deux recommandations importantes. La première correspond tout à fait à la pensée exprimée par la SEPANSO ici ou là. La seconde rappelle que la concertation devrait être à l'esprit de tous les élus et porteurs de projets.

11 05 : Rion des Landes – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (58 pages) – *« Le commissaire enquêteur reconnaît l'intérêt général du projet et donne un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de Rion des Landes, l'un et l'autre étant assorti de la même réserve ci-dessous : réorganiser le plan de zonage du projet de modification n° 2 du Plu afin d'assurer la protection de la totalité de la partie boisée au Nord – Nord-Ouest de la DFCI n° 109 et permettre la réalisation des installations prévues au-dessus de la DFCI sur la partie basse proche de la RD 41. Recommandation 1 : Développer ce type d'installation sur des surfaces artificialisées, les surfaces nécessaires étant trop importantes pour ne pas avoir un impact négatif sur l'environnement. Recommandation 2 : Créer un espace de dialogue et de concertation entre la municipalité de Rion des Landes et les associations de protection de l'environnement pour travailler constructivement sur des projets susceptibles d'affecter l'environnement. »*

Nous apprécierions que Sud-Ouest éclaire ses lecteurs et rassure en même temps les adhérents de la SEPANSO

Sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.S. Nous avons été également surpris par la superficie de 120 ha. De mémoire il n'était question que de 40 hectares

